

9 - ACTION ECONOMIQUE	
94 - Industrie,artisanat, commerce	40.11
Fonds régional des territoires - volet collectivité	

PROGRAMME(S)

94.04 - TPE et Entrepreneuriat

TYPOLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte la Région, en complément des mesures prises par l'Etat, intervient de façon immédiate et massive pour soutenir les très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Soutenir l'économie de proximité au plus près des territoires, notamment en déléguant la gestion des aides aux EPCI, permet d'aller au plus près des besoins de ces entreprises.

BASES LEGALES

- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Régime d'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020
- Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1511-2 et L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 :
- Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020 ;
- Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
- le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Les actions doivent concourir au redémarrage et au développement d'activités commerciales et artisanales et de services.

OBJET

Soutenir les collectivités et leur regroupement dans la mise en œuvre du FIREP

Soutenir les actions portées par les collectivités et leurs groupements en soutien aux TPE de l'économie de proximité

NATURE

Subvention

MONTANT ET FINANCEMENT

Les aides sont attribuées dans la limite du budget inscrits dans la convention votée en assemblée plénière des 25 et 26 juin 2020 dans le respect des plafonds des régimes communautaires applicables.

La même action ne peut faire l'objet de deux financements de la région.

Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement matériels, immatériels
- Dépenses de fonctionnement
- HT ou TTC si non récupération de la TVA.

Dépenses inéligibles :

- Coûts de gestion internes à la collectivité : ex dépenses de personnels des collectivités.
- Aides à l'immobilier d'entreprise. Elles sont de la compétence exclusive du bloc communal et pourront être complétées le cas échéant par les dispositifs régionaux dédiés en vigueur.

BENEFICIAIRES

- EPCI, communes, syndicats mixtes, PETR
- Chambres consulaires,
- Associations, coopératives, GIE concourant au développement économique et à l'accompagnement des entreprises.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Projets ayant pour objet de favoriser :

- La pérennité des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire
- La réorganisation suite à la crise des modes de production, d'échanges et des usages numériques
- La valorisation des productions locales et savoir-faire locaux
- La construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique

PROCEDURE

Dépôt des demandes d'aide auprès de l'EPCI conformément à la convention de délégation votée par l'Assemblée plénière de la Région les 25 et 26 juin 2020.

Le dépôt de demande complète d'aide devra comporter les éléments suivants préalablement à tout commencement d'exécution

EPCI, communes, syndicats mixtes, PETR, chambres consulaires

- Délibération ou, le cas échéant, décision de l'autorité compétente accompagnée de la délibération de délégation de compétence
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation
- Domiciliation bancaire et postale du comptable assignataire
- Numéro SIRET
- Attestation d'assujettissement à TVA pour les dépenses relatives à l'opération subventionnée.

Associations, coopératives, GIE concourant au développement économique et à l'accompagnement des entreprises

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Extrait k-bis, registre du commerce, registre des métiers ou avis INSEE
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal ;
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation ;
- Statuts et liste des dirigeants (Conseil d'Administration)
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;
- Bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales du dernier exercice clos ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale.

Les services des EPCI instruiront et prendront en charge l'ordonnancement de la dépense.

DECISION

Décision par l'assemblée délibérante de l'EPCI ou son président conformément à la convention de délégation votée par l'assemblée plénière de la Région des 25 et 26 juin 2020

DISPOSITIONS DIVERSES

L'octroi des aides prévues par ce règlement d'intervention fait l'objet d'une délégation aux EPCI conformément à l'article L.1511-2 et L.1111-8 CGCT.

Ce règlement d'intervention est valide jusqu'au 31 décembre 2021.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 25 et 26 juin 2020